

Note de service

DESTINATAIRES : À tous les employés du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEURS : Lutcheemee Couttignane, superviseure des opérations SPAQ
Pierre Jones, conseiller-cadre aux services techniques

DATE : Le 10 juillet 2023

OBJET : **Rappel - Constat d'infraction – Ville de Salaberry-de-Valleyfield**

Veuillez prendre note que depuis le lundi 17 décembre 2018, des constats d'infraction peuvent être donnés à tout véhicule garé dans les stationnements de l'Hôpital du Suroît ainsi que ceux du CHSLD Docteur-Aimé-Leduc qui ne respecte pas la réglementation municipale en vigueur.

Les préposés au stationnement de la Société Parc-Auto du Québec (SPAQ) sont mandataires de donner des constats d'infraction. Le montant minimal est de 50 \$ par infraction, plus les frais d'administration applicables. **La Société Parc-Auto du Québec ne peut annuler un constat d'infraction déjà émis.**

Chaque changement de quart de travail fait en sorte qu'il est possible que des places de stationnement ne soient pas libérées au moment où vous voudriez stationner votre véhicule. Le fait de détenir un permis de stationnement ne vous garantit pas une place de stationnement.

Il est interdit en tout temps de garer votre véhicule dans les voies de circulation, puisqu'un véhicule d'urgence doit pouvoir circuler librement dans le stationnement en cas de besoin.

Pour toute information concernant les modalités de paiement ou de contestation, veuillez vous référer aux indications inscrites au verso du constat d'infraction. Pour toute autre question, vous êtes priés de communiquer avec le personnel de la cour municipale au 450 370-4810.

Nous vous remercions de votre collaboration.

LC/PJ